



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE JUILLET 2018

N°25

Publié le 6 août 2018

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté n° 18-14 donnant délégation à M. Philippe Rouleau, 9 ^{ème} Vice-Président, Intérim Présidence du Conseil départemental	1
Arrêté n° 18-15 donnant délégation de fonctions à M. Gérard Seimbille, 5 ^{ème} Vice-Président, intérim Présidence du Conseil départemental.....	3
Arrêté n° 18-16 donnant délégation de fonctions à M ^{me} Isabelle Rusin, Conseillère départementale en charge de la présidence de la CAO, intérim Présidence du Conseil départemental.....	5
Arrêté n° 18-17 donnant délégation de fonctions à M. Gérard Seimbille, 5 ^{ème} Vice-Président, intérim Présidence du Conseil départemental.....	7
Arrêté n° 18-18 donnant délégation de fonctions à M. Daniel Desse, 7 ^{ème} Vice-Président, intérim Présidence du Conseil départemental	9

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION

Direction de la Gestion Patrimoniale

Arrêté fixant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'une demi-pension et à la restructuration partielle des locaux du Collège Philippe Auguste à Gonesse	10
Arrêté de désignation des maîtres d'œuvre admis à concourir dans le cadre de la construction d'une demi-pension et à la restructuration partielle des locaux au Collège Philippe Auguste à Gonesse.....	11
Arrêté fixant la composition de la Commission Technique pour la construction de la Maison départementale de l'Enfance à Cergy.....	13

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Secteur Personnes Âgées

Arrêté n° 2018-133 portant transfert de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par la SAS APMR à Beaumont-sur-Oise au profit de la SAS Amelis Domicile Services située à Paris	15
Prix de journée :	
2018-147 EHPAD et accueil de jour Centre Hospitalier de Gonesse	19
2018-152 USLD Centre Hospitalier Simone Veil à Eaubonne.....	21
2048-153 accueil de jour EHPAD Tiers Temps le Plessis-Bouchard	23
2018-154 USLD Centre Hospitalier de Gonesse	25
2018-155 USLD Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil.....	27
2018-164 USLD Groupe Hospitalier Carnelles Portes de l'Oise.....	29

- Secteur Enfance

Arrêté n° 2018-021 Dotation globale Foyer "Le Galilé" à Cergy Saint-Christophe.....31

- Secteur Personnes Handicapées et accueil familial

Dotation globale de fonctionnement :

2018-012 MAPHA La Saulaie à Jouy-le-Moutier.....	35
2018-013 Foyers l'Olivaie à Jouy-le-Moutier.....	39
2018-14 FAM La Montagne à Corneilles-en-Parisis	43
2018-15 FV Le Grand Cercle à Montigny-lès-Corneilles.....	47
2018-16 SAVS La Montagne à Franconville	51
2018-17 SAVS "Vivre Parmi les Autres" à Pontoise	55
2018-21 Foyer Casimir Caron à Deuil-la-Barre.....	59
2018-22 FHE Deuil-la-Barre	63
2018-23 SAVS Soisy-sous-Montmorency.....	67

16 JUL. 2018

**ARRETE N° 18-14 DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS
A M. Philippe ROULEAU
9^{ème} Vice-Président
INTERIM Présidence du Conseil Départemental**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation générale est donnée à M. Philippe ROULEAU, 9^{ème} Vice-Président, du 26 juillet au 10 août 2018 inclus étant donné les absences de :

- Mme Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental ;
- M. Luc STREHAIANO, Vice-Président Délégué ;
- M. Philippe SUEUR, 1^{er} Vice-Président ;
- Mme Michèle BERTHY, 2^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Philippe METEZEAU, 3^{ème} Vice-Président ;
- Mme Marie-Evelyne CHRISTIN, 4^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Gérard SEIMBILLE, 5^{ème} Vice-Président ;
- Mme Muriel SCOLAN, 6^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Daniel DESSE, 7^{ème} Vice-Président ;
- Mme Emilie IVANDEKICS, 8^{ème} Vice-Présidente.

ARTICLE 2 : M. Philippe ROULEAU fait appel, pour exercer ses attributions, à la Direction Générale des Services et tient régulièrement informé la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

13 JUL. 2018

**Mme Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental**

Conseil départemental du Val d'Oise
Direction des Affaires Juridiques
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 Cergy-Pontoise cedex

tél 01 34 25 31 59
fax 01 34 25 37 57
www.valdoise.fr



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHÉ LE

26 JUL. 2018

ARRETE N° 18-15 DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS
A M. Gérard SEIMBILLE
5^{ème} Vice-Président
INTERIM Présidence du Conseil Départemental

D.G.A.A.
Direction de l'Achat Public
et des Ressources

26 JUL. 2018

Courrier arrivé le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation générale est donnée à M. Gérard SEIMBILLE, 5^{ème} Vice-Président, du 14 au 19 août 2018 inclus étant donné les absences de :

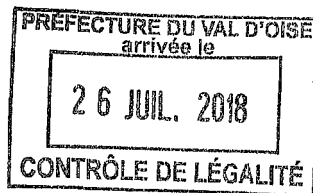
- Mme Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental ;
- M. Luc STREHAIANO, Vice-Président Délégué ;
- M. Philippe SUEUR, 1^{er} Vice-Président ;
- Mme Michèle BERTHY, 2^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Philippe METEZEAU, 3^{ème} Vice-Président ;
- Mme Marie-Evelyne CHRISTIN, 4^{ème} Vice-Présidente.

ARTICLE 2 : M. Gérard SEIMBILLE fait appel, pour exercer ses attributions, à la Direction Générale des Services et tient régulièrement informé la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 juillet 2018

Mme Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
26 JUL. 2018

ARRETE N° 18-16 DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS
A Mme Isabelle RUSIN
Conseillère départementale en charge de la présidence de la CAO
INTERIM Présidence du Conseil Départemental

D.G.A.A.
Direction de l'Achat Public
et des Ressources

26 JUL. 2018

Courrier arrivé le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation générale est donnée à Mme Isabelle RUSIN, conseillère départementale en charge de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, du 11 au 13 août 2018 inclus étant donné les absences de :

- Mme Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental ;
- M. Luc STREHAIANO, Vice-Président Délégué ;
- M. Philippe SUEUR, 1^{er} Vice-Président ;
- Mme Michèle BERTHY, 2^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Philippe METEZEAU, 3^{ème} Vice-Président ;
- Mme Marie-Evelyne CHRISTIN, 4^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Gérard SEIMBILLE, 5^{ème} Vice-Président ;
- Mme Muriel SCOLAN, 6^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Daniel DESSE, 7^{ème} Vice-Président ;
- Mme Emilie IVANDEKICS, 8^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Philippe ROULEAU, 9^{ème} Vice-Président ;
- Mme Véronique PELISSIER, 10^{ème} Vice-Présidente ;
- Mme Virginie TINLAND, 11^{ème} Vice-Présidente.

ARTICLE 2 : Mme Isabelle RUSIN fait appel, pour exercer ses attributions, à la Direction Générale des Services et tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'elle exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 juillet 2018

Mme Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

16 JUL. 2018

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

16 JUL. 2018

**ARRETE N° 18-17 DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS
A M. Gérard SEIMBILLE
5^{ème} Vice-Président
INTERIM Présidence du Conseil Départemental**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation générale est donnée à M. Gérard SEIMBILLE, 5^{ème} Vice-Président, du 16 au 19 juillet 2018 inclus étant donné les absences de :

- Mme Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental ;
- M. Luc STREHAIANO, Vice-Président Délégué ;
- M. Philippe SUEUR, 1^{er} Vice-Président ;
- Mme Michèle BERTHY, 2^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Philippe METEZEAU, 3^{ème} Vice-Président ;
- Mme Marie-Evelyne CHRISTIN, 4^{ème} Vice-Présidente.

ARTICLE 2 : M. Gérard SEIMBILLE fait appel, pour exercer ses attributions, à la Direction Générale des Services et tient régulièrement informé la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **13 JUL. 2018**



**Mme Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental**

**ARRETE N° 18-18 DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS
A M. Daniel DESSE
7^{ème} Vice-Président
INTERIM Présidence du Conseil Départemental**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation générale est donnée à M. Daniel DESSE, 7^{ème} Vice-Président, le 20 juillet étant donné les absences de :

- Mme Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental ;
- M. Luc STREHAIANO, Vice-Président Délégué ;
- M. Philippe SUEUR, 1^{er} Vice-Président ;
- Mme Michèle BERTHY, 2^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Philippe METEZEAU, 3^{ème} Vice-Président ;
- Mme Marie-Evelyne CHRISTIN, 4^{ème} Vice-Présidente ;
- M. Gérard SEIMBILLE, 5^{ème} Vice-Président ;
- Mme Muriel SCOLAN, 6^{ème} Vice-Présidente.

ARTICLE 2 : M. Daniel DESSE fait appel, pour exercer ses attributions, à la Direction Générale des Services et tient régulièrement informé la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **13 JUL. 2018**



**Mme Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental**

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
RELATIF A L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE DEMI-PENSION ET A LA RESTRUCTURATION PARTIELLE
DES LOCAUX DU COLLEGE PHILIPPE AUGUSTE A GONESSE**

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération n° 2-16 du 23 février 2018 du Conseil Départemental décidant du lancement de l'opération,
VU la délibération n°0-07 du Conseil Départemental du 25 octobre 2017 désignant les membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE



Article 1 - Président du jury :

Monsieur STREHAIANO, Vice-président du Conseil départemental, assurera la présidence du jury.

Article 2 – Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres désignés membres du jury conformément à l'article 89-III du décret relatif aux marchés publics :

Membres titulaires :

- Madame RAFAITIN,
- Madame MAHENDRAN,
- Monsieur MULLER,
- Monsieur DESSE,
- Monsieur HAQUIN.

Membres suppléants :

- Madame VILLALARD,
- Madame TINLAND,
- Monsieur BENEDIC,
- Madame DOCTEUR.

Article 3 - Personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Monsieur SEIMBILLE, Vice-président du Conseil départemental, Président de la 2^{ème} commission,
- Madame CHRISTIN, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la 5^{ème} commission,
- Monsieur SABOURET, Conseiller Départemental du canton de Villiers-Le-Bel,
- Monsieur BERNARD, Représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Article 4 – Personnes désignées en qualité de maîtres d'œuvre :

- Madame MARCUS, Architecte représentant le Syndicat des architectes du Val d'Oise,
- Monsieur FAU, Architecte,
- Madame TAILLEFER, Architecte,
- Monsieur DUTREVIS, Architecte,
- Monsieur TRAVIER, Architecte.

Article 5 : Membres à voix consultative :

- Monsieur le Payeur départemental, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations ou son représentant.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin départemental d'informations administratives.

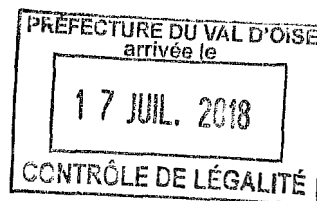
Fait à Cergy, le **8 JUIN 2018**

Transmis en Préfecture
pour contrôle de légalité

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI



**ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION DES MAÎTRES D'ŒUVRE
ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DE
LA CONSTRUCTION D'UNE DEMI-PENSION ET LA RESTRUCTURATION PARTIELLE DES LOCAUX
AU COLLÈGE PHILIPPE AUGUSTE À GONESSE**

La Présidente du Conseil départemental du Val d' Oise,

VU les articles 8, 88, 89 et 90 du décret du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil départemental n° 2-16 du 23 février 2018 décidant du lancement de l'opération,
VU la proposition du jury réuni le 21 juin 2018 sous la présidence de Monsieur STREHAIANO afin d'examiner les candidatures,

A R R Ê T E

Article 1 :

Les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour les travaux de construction d'une demi-pension et restructuration partielle des locaux au collège Philippe Auguste à Gonesse sont :

- VALLET DE MARTINIS, 28 bis rue de Thionville à Paris (75019),
- MARS ARCHITECTES, 171 rue Saint Maur à Paris (75011),
- IT'S, 37 rue Pierre Fontaine à Paris (75009).

Article 2 :

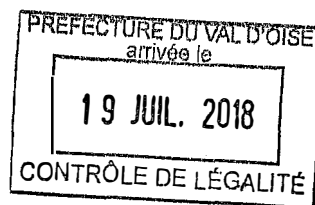
Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 juillet 2018

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

Transmis en Préfecture
Pour contrôle de légalité



**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE
POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE A CERGY**

La Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2-17 du 23 février 2018 décidant du lancement de l'opération,

ARRETE

Article 1 :

La commission technique chargée d'assister le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre organisé en vue de la construction de la Maison Départementale de l'Enfance à Cergy est composée de la manière suivante :

- la Directrice de la Gestion Patrimoniale, ou son représentant,
- le Directeur de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, ou son représentant,
- la Directrice de la Maison de l'Enfance, ou son représentant,
- le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, ou son représentant,
- la Directrice de la Mission Innovation, ou son représentant,
- le représentant de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- le représentant de la commune de Cergy,
- le Chef du Service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le représentant de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-d'Oise,
- le contrôleur technique chargé de l'opération,
- le coordinateur sécurité et protection de la santé chargé de l'opération,
- l'économiste chargé de l'opération,
- le programmiste chargé de l'opération,
- le chef du Service Bâtiments, ou son représentant,

Article 2 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le 5 juillet 2018

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil Départemental

LE - 3 JUL. 2018

ARRETE N°2018-133
portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile
(SAAD) géré par la SAS APMR située à BEAUMONT SUR OISE au profit de la SAS AMELIS
DOMICILE SERVICES située à PARIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n°AD.2012-66 du 10/09/2012 portant renouvellement d'agrément du SAAD APMR géré par la SAS APMR ;

VU le traité de fusion-absorption signé le 5/04/2018 entre la SAS APMR située à BEAUMONT-SUR-OISE et AMELIS DOMICILE SERVICES située à PARIS ;

VU le dossier déposé le 15/05/2018 par la SAS APMR et la SAS AMELIS DOMICILE SERVICES, demandant le transfert de l'autorisation du SAAD APMR au profit de la SAS AMELIS DOMICILE SERVICES ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'il convient que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, vérifie que la structure gestionnaire à laquelle est envisagée le transfert de l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

CONSIDERANT que le dossier fourni est conforme aux exigences des dispositions du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SAS APMR pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à

domicile APMR situé 17 place Guy Moquet à BEAUMONT SUR OISE est transférée à la SAS AMELIS DOMICILE SERVICES située 5 rue Jules Lefebvre à PARIS à compter du 30/06/2018.

ARTICLE 2 : La dénomination sociale du service est AMELIS DOMICILE SERVICES à compter du 30/06/2018.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, le service d'aide et d'accompagnement à domicile AMELIS DOMICILE SERVICES est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, pour les prestations suivantes :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le SAAD AMELIS DOMICILE SERVICES situé à 17 place Guy Moquet à BEAUMONT-SUR-OISE a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Ces activités s'exerceront sur toutes les communes du Val d'Oise à l'exception des communes ci-dessous :

Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Bray-et-Lû, Buhy, Charmont, Chaussy, Chérence, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La Chapelle en Vexin, La Roche-Guyon, Magny-en-Vexin, Maudétour en Vexin, Montreuil Sur Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint Gervais, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Villers-en-Arthies, Wy-Dit-Joli-Village, Ableiges, Aavernes, Berville, Boissy l'Aillerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Corneilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémainville, Frémécourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse, Marines, Montgeroult, Moussy, Neuilly en Vexin, Nucourt, Sagy, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vigny.

ARTICLE 5 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : 95 003 382 9

CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : A déterminer

ARTICLE 6 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré AMELIS DOMICILE SERVICES est soumis au respect du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 6 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : L'autorisation est transférée pour la durée restant à courir de l'arrêté AD.2012-66, soit jusqu'au 10/09/2027. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à

l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

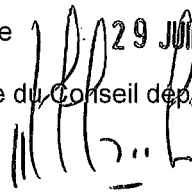
Pour Ampliation



Emilie MARTIN
Contrôleur

Fait à Cergy, le 29 JUIN 2018

La Présidente du Conseil départemental



Marie-Christine CAVECCHI

LE CONSEIL DE
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE - 3 JUL. 2018

LE 30 JUL. 2018

LA PRESIDENTE

ARRETE n°2018-147
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2018
DE L'EHPAD ET DE L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE -
GONESSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, l'article L. 313-12-2, les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, et R.314-210 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-01 du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté DRH n°17-32 en date du 24 octobre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

SUR proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Gonesse et de son accueil de jour, situé au 25 rue Pierre de Theilley – 95 500 GONESSE, géré par le Conseil de surveillance, sont autorisées comme suit :

BP 2018 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	183 300 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	537 941 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	999 206 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 720 447 €
Total recettes en atténuation	36 003 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 684 444 €
Reprise de résultat N -2	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	1 684 444 €

ARTICLE 2 : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant, à l'EHPAD ou l'Accueil de jour du Centre Hospitalier de Gonesse, sont fixés à :

Tarif journalier hébergement plus de 60 ans 61,54 €
 Tarif journalier hébergement moins de 60 ans 77,49 €
 Tarif journalier accueil de jour 28,84 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE 3 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2019, les tarifs de l'année 2018 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Tarif journalier hébergement plus de 60 ans 61,52 €
 Tarif journalier hébergement moins de 60 ans 77,49 €
 Tarif journalier accueil de jour 28,26 €

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

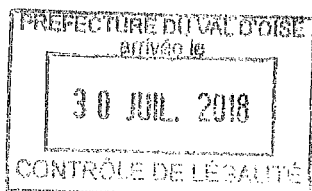
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur Personnes Agées, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement

Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX
 Contrôleur Tarificateur

Fait à Cergy, le **30 JUL. 2018**

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Pour Ampliation



Laurent SCHLERET,
 Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU
 REPRESENTANT DE L'ETAT

LE **30 JUL. 2018**

LE 30 JUIL. 2018

**ARRETE n°2018-152
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2018
DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL - EAUBONNE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, l'article L. 313-12-2, les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, et R.314-210 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-01 du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté DRH n°17-32 en date du 24 octobre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

SUR proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses de l'USLD du Centre Hospitalier Simone Veil, situé 14 rue de St Prix à EAUBONNE, géré par le Conseil De Surveillance du Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, sont autorisées comme suit :

BP 2018 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	1 002 422 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	815 727 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	447 848 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 265 997 €
Total recettes en atténuation	34 346 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 231 650 €
Reprise de résultat 2016	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	2 231 650 €

BP 2018 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	128 523 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	859 645 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	988 168 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	988 168 €
Reprise de résultat 2016	0 €
MASSE BUDGETAIRE GLOBALE	988 168 €

ARTICLE 2 : Les tarifs applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à l'USLD du Centre Hospitalier Simone Veil est fixé à :

Tarif journalier hébergement pour les plus de 60 ans :64,47 €
 Tarif journalier hébergement pour les moins de 60 ans :95,11 €

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :28,98 €
 Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :18,38 €
 Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : 7,81 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à 647 917 € et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois.

ARTICLE 4 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2019, les tarifs de l'année 2018 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Tarif journalier hébergement pour les plus de 60 ans :63,73 €
 Tarif journalier hébergement pour les moins de 60 ans :92,90 €

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :28,74 €
 Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :18,24 €
 Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : 7,74 €

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur Personnes Agées, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

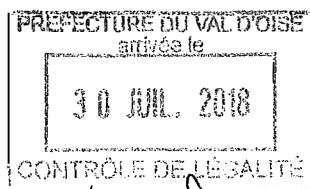
Fait à Cergy, le 30 JUL 2018

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
 Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS
 REPRESENTANT DE

LE 30 JUL 2018



Pour Ampliation,
 Hervé LOUIS
 Contrôleur

**ARRETE n°2018-153
FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2018
DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD TIERS TEMPS – LE PLESSIS BOUCHARD**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, l'article L. 313-12-2, les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, et R.314-210 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-01 du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté DRH n°17-32 en date du 24 octobre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

SUR proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour de l'EHPAD "Tiers temps", situé 3 rue Gabriel Péri – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, sont autorisées comme suit :

BP 2018 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	0 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	48 475 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	48 475 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	48 475 €
Reprise de résultat 2016 (déficit)	€
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	48 475 €

ARTICLE 2 : Les tarifs de l'Accueil de jour de l'EHPAD "Tiers temps", sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :24,76 €
 Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :15,68 €
 Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : 6,68 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Aout 2018.

ARTICLE 3 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2019, les tarifs de l'année 2018 en année pleine, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :24,76 €
 Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :15,68 €
 Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : 6,68 €

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

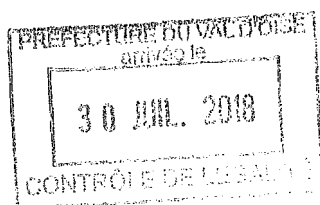
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX
 Contrôleur Tarificateur

Pour Ampliation

Fait à Cergy, le 30 JUL. 2018

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation



Laurent SCHLERET,
 Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU
 REPRESENTANT DE L'ETA

LE 30 JUL. 2018

ARRETE n°2018-154
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2018
DE L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER - GONESSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, l'article L. 313-12-2, les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, et R.314-210 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-01 du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté DRH n°17-32 en date du 24 octobre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité.

CONSIDERANT les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

SUR proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD), du Centre Hospitalier de Gonesse située : 25 rue Pierre de Theilley - 95500 GONESSE, gérée par le Centre Hospitalier de Gonesse, sont autorisées comme suit :

BP 2018 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	229 500 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	895 272 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	1 398 478 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 523 250 €
Total recettes en atténuation	68 201 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 455 049 €
Reprise de résultat 2016	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	2 455 049 €

BP 2018 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	64 500 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	889 000 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	32 547 €
TOTAL CHARGES BRUTES	986 047 €
Total recettes en atténuation	26 652 €
TOTAL CHARGES NETTES	959 395 €
Reprise de résultat 2016	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	959 395 €

ARTICLE 2 : Les tarifs applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à l'USLD du Centre Hospitalier de Gonesse ont fixés à :

Tarif journalier hébergement pour les plus de 60 ans :60,84 €
Tarif journalier hébergement pour les moins de 60 ans :84,06 €

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :24,20 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :15,36 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :6,52 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à 577 037 € et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois.

ARTICLE 4 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2019, les tarifs de l'année 2018 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Tarif journalier hébergement pour les plus de 60 ans :60,64 €
Tarif journalier hébergement pour les moins de 60 ans :84,34 €

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :24,36 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :15,46 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :6,56 €

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur Personnes Agées, le Directeur de l'Ofire Médico-Sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX
Contrôleur Tarificateur

Fait à Cergy, le 30 JUL. 2019

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETA

LE 30 JUN. 2019

Pour Ampliation

ARRETE n°2018-155
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2018
DE L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (USLD)
DU CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY - ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, l'article L. 313-12-2, les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, et R.314-210 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-01 du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté DRH n°17-32 en date du 24 octobre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

SUR proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier d'Argenteuil, situé : 69 rue du Lieutenant-Colonel Prud'hon - 95107 ARGENTEUIL, géré par le Centre Hospitalier "Victor Dupouy", sont autorisées comme suit :

BP 2018 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	912 855 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	561 265 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	461 592 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 935 713 €
Total recettes en atténuation	21 418 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 914 294 €
Reprise de résultat 2016	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	1 914 294 €

BP 2018 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	87 677 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	691 103 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	0 €
TOTAL CHARGES BRUTES	778 780 €
Total recettes en atténuation	8 617 €
TOTAL CHARGES NETTES	770 163 €
Reprise de résultat 2016	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	770 163 €

ARTICLE 2 : Les tarifs applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à l'USLD du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil, sont fixés à :

Tarif journalier hébergement pour les plus de 60 ans :58,97 €
 Tarif journalier hébergement pour les moins de 60 ans :81,81 €

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :24,75 €
 Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :15,72 €
 Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :6,65 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à 468 502 € et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois.

ARTICLE 4 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2019, les tarifs de l'année 2018 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Tarif journalier hébergement pour les plus de 60 ans :58,68 €
 Tarif journalier hébergement pour les moins de 60 ans :82,29 €

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :24,94 €
 Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :15,83 €
 Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :6,71 €

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur Personnes Agées, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 27 JUL. 2018

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

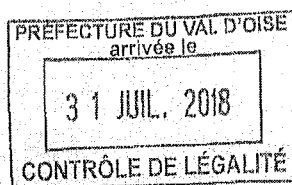
Laurent SCHLERET,
 Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU
 REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 27 JUL. 2018

Pour Ampliation

Hervé LOUIS
 Contrôleur



ARRETE n°2018-164
FIXANT LES TARIFS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE 2018
DE L'USLD DU GROUPE HOSPITALIER CARNELLES PORTES DE L'OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, l'article L. 313-12-2, les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, et R.314-210 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-01 du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté DRH n°17-32 en date du 24 octobre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDÉRANT les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

SUR proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD), du Groupe Hospitalier de CARNELLE, située : 2 Allée de la fontaine au roy 95270 ST MARTIN DU TERTRE, gérée par le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPO), situé : 25 rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE, sont autorisées comme suit :

BP 2018 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	323 140 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	498 836 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	177 080 €
TOTAL CHARGES BRUTES	999 056 €
Total recettes en atténuation	131 901 €
TOTAL CHARGES NETTES	867 155 €
Reprise de résultat 2016	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	867 155 €

BP 2018 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	50 780 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	286 096 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	890 €
TOTAL CHARGES BRUTES	337 766 €
Total recettes en atténuation	41 793 €
TOTAL CHARGES NETTES	295 974 €
Reprise de résultat 2016	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	295 974 €

ARTICLE 2 : Les tarifs applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à l'USLD du Centre Hospitalier de Gonesse ont fixés à :

Tarif journalier hébergement pour les plus de 60 ans :67,08 €
 Tarif journalier hébergement pour les moins de 60 ans :89,97 €

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :24,29 €
 Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :15,42 €
 Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : 6,54 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à **173 854 €** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois.

ARTICLE 4 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2019, les tarifs de l'année 2018 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Tarif journalier hébergement pour les plus de 60 ans :67,08 €
 Tarif journalier hébergement pour les moins de 60 ans :89,97 €

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :24,34 €
 Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :15,45 €
 Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : 6,55 €

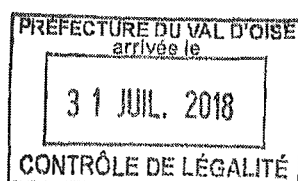
ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur Personnes Agées, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **31 JUIL. 2018**

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
 Directeur général adjoint chargé de la solidarité





**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

Direction de l'offre médico-sociale – Secteur enfance

Arrêté n° 2018-021 DOMS SE

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté N° 17-29 du 19 septembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;
- VU la délibération N° 3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 19 janvier 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 30/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Hevea - LE GALILEE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- VU le rapport portant proposition de l'autorité de tarification ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

Hevea - LE GALILEE 43 rue de l'Aven 95800 CERGY, géré par l'**Association : Habiter Et Vivre Ensemble Autrement** dont le siège social est situé 31, rue de Maurecourt 95280 JOUY LE MOUTIER,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 500 €	971 582 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	498 640 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	269 442 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500 €	500 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Hevea - LE GALILEE à CERGY, est fixée comme suit à compter du 01/04/2018 :

Prix de journée applicable au 01/04/2018 (R 314-35 du CASF)	133,73 €
--	-----------------

Article 3 : Le département versera par douzième mensuel une dotation globalisée de 850 385 € (huit cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-cinq euros).

Article 4 : L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département. Il sera procédé à une régularisation des versements sur l'exercice suivant au regard de l'activité réalisée pour le Département.

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 9 : Le directeur général des services du département, la directrice de l'offre médico-sociale, le payeur départemental du Val d'Oise, le président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 01 JUL 2018

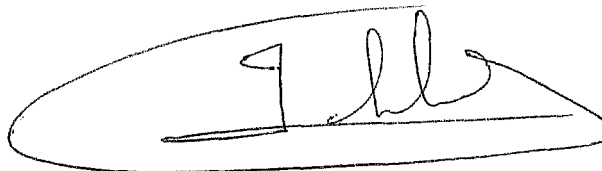
Pour le Président et par délégation

Pour Ampliation et par Délégation



Monique VASSEUR
DOMS Secteur enfance

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la
solidarité



LAPRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 012

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « MAPHA LA SAULAIE » situé : 30 ruelle des plantes 95280 JOUY LE MOUTIER, géré par « Habiter Et Vivre Ensemble Autrement », domicilié 31 rue de Maurecourt 95280 JOUY LE MOUTIER, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	349 799 €
Dépenses du groupe II	966 197 €
Dépenses du groupe III	453 102 €
Total des charges brutes	1 769 098 €
Produits du groupe II	70 000 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	1 699 098 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 699 098€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au **1^{er} janvier 2018** est fixé à :

- Hébergement Complet	193,30 €
-----------------------	----------

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

12 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 86,01% X 193,30€ =	728 207,11 €
	728 207,11 €

Le PJG s'élève donc à 1 699 098,00 € - 728 207,11 € soit,	
	970 890,89 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	79 224,57 €
- au 20/02/2018	79 224,57 €
- au 20/03/2018	79 224,57 €
- au 20/04/2018	79 224,57 €
- au 20/05/2018	79 224,57 €
- au 20/06/2018	79 224,57 €
Total	475 347,42 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017 :

970 890,89€ – 475 347,42€ = 495 543,47€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : **495 543,47€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/07/2018	91 005,62 €
- au 20/08/2018	80 907,57 €
- au 20/09/2018	80 907,57 €
- au 20/10/2018	80 907,57 €
- au 20/11/2018	80 907,57 €
- au 20/12/2018	80 907,57 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 970 890,89€ soit 80 907,57€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au **01/07/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement Complet	197,26 €
-----------------------	----------

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1^{er} janvier 2019** est fixé à :

- Hébergement Complet	193,30 €
-----------------------	----------

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 29 JUIN 2018
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by 'Schleret', enclosed within a large, hand-drawn oval.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 013

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FOYERS L'OLIVAIE » situé : 30 RUELLE DES PLANTES 95280 JOUY LE MOUTIER, géré par « Habiter Et Vivre Ensemble Autrement », domicilié 31 rue de Maurecourt 95280 JOUY LE MOUTIER, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	744 450 €
Dépenses du groupe II	1 951 988 €
Dépenses du groupe III	932 334 €
Total des charges brutes	3 628 772 €
Produits du groupe II	110 520 €
Produits du groupe III	88 352 €
Total des charges nettes	3 429 900 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **3 429 900€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au **1^{er} janvier 2018** est fixé à :

- Accueil de jour	137,59 €
- Hébergement Complet	206,37 €
- Hébergement complet médicalisé	206,37 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

5 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 85,93% X 206,37€ =	323 634,08 €
10 usager(s) Hébergement complet médicalisé X 365 jours X 94,52% X 206,37€ =	711 972,37 €
1 usager(s) accueil de jour X 250 jours X 84,60% X 137,59€ =	29 100,29 €
	<u>1 064 706,74 €</u>
Le PJG s'élève donc à 3 429 900,00 € - 1 064 706,74 € soit,	<u>2 365 193,26 €</u>

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	175 832,58 €
- au 20/02/2018	175 832,58 €
- au 20/03/2018	175 832,58 €
- au 20/04/2018	175 832,58 €
- au 20/05/2018	175 832,58 €
- au 20/06/2018	175 832,58 €
Total	1 054 995,48 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017 :

2 365 193,26€ – 1 054 995,48€ = 1 310 197,78€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 1 310 197,78€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/07/2018	324 700,58 €
- au 20/08/2018	197 099,44 €
- au 20/09/2018	197 099,44 €
- au 20/10/2018	197 099,44 €
- au 20/11/2018	197 099,44 €
- au 20/12/2018	197 099,44 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 2 365 193,26€ soit 197 099,44€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au **01/07/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	141,40 €
- Hébergement Complet	212,09 €
- Hébergement complet médicalisé	212,09 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1^{er} janvier 2019** est fixé à :

- Accueil de jour	137,59 €
- Hébergement Complet	206,37 €
- Hébergement complet médicalisé	206,37 €

ARTICLE 7 :

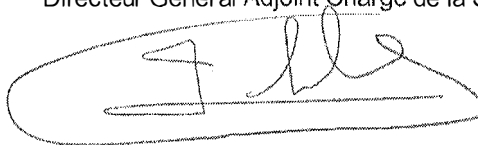
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 29 JUIN 2018
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a cursive 'S' and a horizontal line, all enclosed within a large, irregular oval shape.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 14

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FAM La Montagne » situé : Route Stratégique 95240 CORMEILLES EN PARISIS, géré par « Association HAARP (Handicap Autisme Association Réunie du Parisis) », domicilié Route Stratégique 95240 CORMEILLES EN PARISIS, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	556 410 €
Dépenses du groupe II	2 423 785 €
Dépenses du groupe III	1 119 338 €
Total des charges brutes	4 099 533 €
Produits du groupe II	80 100 €
Produits du groupe III	152 956 €
Total des charges nettes	3 866 477 €
Reprise de résultat excédentaire	249 430 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **3 617 047€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Accueil de jour	157,92 €
- Hébergement Complet	236,87 €
- Accueil de jour médicalisé	157,92 €
- Hébergement complet médicalisé	236,87 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	236,87 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

11 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 95,28% X 236,87€ =	906 144,29 €
	906 144,29 €

Le PJG s'élève donc à 3 617 047,00 € - 906 144,29 € soit, 2 710 902,71 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	244 294,05 €
- au 20/02/2018	244 294,05 €
- au 20/03/2018	244 294,05 €
- au 20/04/2018	244 294,05 €
- au 20/05/2018	244 294,05 €
- au 20/06/2018	244 294,05 €
Total	1 465 764,30 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

2 710 902,71€ – 1 465 764,30€ = 1 245 138,41€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 1 245 138,41€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/07/2018	115 595,61 €
- au 20/08/2018	225 908,56 €
- au 20/09/2018	225 908,56 €
- au 20/10/2018	225 908,56 €
- au 20/11/2018	225 908,56 €
- au 20/12/2018	225 908,56 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 2 710 902,71€ soit 225 908,56€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au 01/07/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	145,62 €
- Hébergement Complet	218,16 €
- Accueil de jour médicalisé	145,62 €
- Hébergement complet médicalisé	218,16 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	218,16 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2019, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du 1er janvier 2019 est fixé à :

- Accueil de jour	157,92 €
- Hébergement Complet	236,87 €
- Accueil de jour médicalisé	157,92 €
- Hébergement complet médicalisé	236,87 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	236,87 €

ARTICLE 7 :

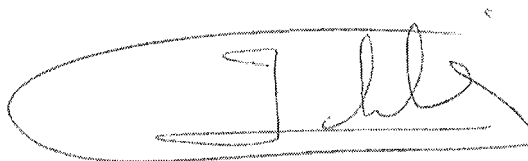
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **29 JUIN 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité





LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 15

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FV Le Grand Cèdre » situé : 14 Rue de Verdun 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, géré par « Association HAARP (Handicap Autisme Association Réunie du Paris) », domicilié Route Stratégique 95240 CORMEILLES EN PARISIS, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	450 400 €
Dépenses du groupe II	3 131 356 €
Dépenses du groupe III	609 301 €
Total des charges brutes	4 191 057 €
Produits du groupe II	117 000 €
Produits du groupe III	7 700 €
Total des charges nettes	4 066 357 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **4 066 357€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (allocations logements déduites) au **1^{er} janvier 2018** est fixé à :

- Accueil de jour	155,39 €
- Hébergement Complet	233,08 €
- Hébergement simple	155,39 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

2 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 86,48% X 233,08€ =	147 144,34 €
5 usager(s) Hébergement simple X 365 jours X 83,87% X 155,39€ =	237 844,21 €
1 usager(s) accueil de jour X 225 jours X 93,13% X 155,39€ =	32 560,81 €
	<u>417 549,36 €</u>

Le PJG s'élève donc à 4 066 357,00 € - 417 549,36 € soit, 3 648 807,64 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	303 449,65 €
- au 20/02/2018	303 449,65 €
- au 20/03/2018	303 449,65 €
- au 20/04/2018	303 449,65 €
- au 20/05/2018	303 449,65 €
- au 20/06/2018	303 449,65 €
Total	1 820 697,90 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

3 648 807,64€ – 1 820 697,90€ = 1 828 109,74€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 1 828 109,74€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/07/2018	307 773,24 €
- au 20/08/2018	304 067,30 €
- au 20/09/2018	304 067,30 €
- au 20/10/2018	304 067,30 €
- au 20/11/2018	304 067,30 €
- au 20/12/2018	304 067,30 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 3 648 807,64€ soit 304 067,30€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au 01/07/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	154,26 €
- Hébergement Complet	231,72 €
- Hébergement simple	154,49 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2019, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du 1er janvier 2019 est fixé à :

- Accueil de jour	155,39 €
- Hébergement Complet	233,08 €
- Hébergement simple	155,39 €

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 29 JUIN 2018
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 16

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAVS La Montagne » situé : 10 Rue de Paris 95130 FRANCONVILLE, géré par « Association HAARP (Handicap Autisme Association Réunie du Paris) », domicilié Route Stratégique 95240 CORMEILLES EN PARISIS, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	56 400 €
Dépenses du groupe II	684 397 €
Dépenses du groupe III	250 093 €
Total des charges brutes	990 890 €
Produits du groupe II	80 800 €
Produits du groupe III	1 318 €
Total des charges nettes	908 772 €
Reprise de résultat excédentaire	25 775 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **882 997€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- SAVS 67,20 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

4 usager(s) Service SAVS X 365 jours X 100,00% X 67,20€ =	98 112,00 €
	<u>98 112,00 €</u>

Le PJG s'élève donc à 882 997,00 € - 98 112,00 € soit, 784 885,00 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	67 303,00 €
- au 20/02/2018	67 303,00 €
- au 20/03/2018	67 303,00 €
- au 20/04/2018	67 303,00 €
- au 20/05/2018	67 303,00 €
- au 20/06/2018	67 303,00 €
Total	403 818,00 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

784 885,00€ – 403 818,00€ = 381 067,00€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 381 067,00€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/07/2018	54 031,60 €
- au 20/08/2018	65 407,08 €
- au 20/09/2018	65 407,08 €
- au 20/10/2018	65 407,08 €
- au 20/11/2018	65 407,08 €
- au 20/12/2018	65 407,08 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 784 885,00€ soit 65 407,08€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé au **01/07/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS	65,28 €
--------	---------

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- SAVS	67,20 €
--------	---------

ARTICLE 7 :

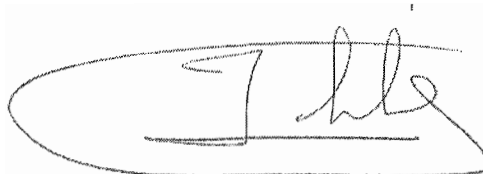
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 29 JUIN 2018
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by 'Schleret', enclosed within a large, horizontal oval loop.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 17

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAVS "Vivre Parmi les Autres" » situé : 9 Les Larris pourpres 95300 PONTOISE, géré par « Habiter Et Vivre Ensemble Autrement », domicilié 31 rue de Maurecourt 95280 JOUY LE MOUTIER, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	33 066 €
Dépenses du groupe II	330 564 €
Dépenses du groupe III	171 711 €
Total des charges brutes	535 341 €
Produits du groupe II	103 697 €
Produits du groupe III	1 120 €
Total des charges nettes	430 524 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à 430 524€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- SAVS 35,88 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

0,00 €

Le PJG s'élève donc à 430 524,00 € - ,00 € soit, 430 524,00 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	35 696,83 €
- au 20/02/2018	35 696,83 €
- au 20/03/2018	35 696,83 €
- au 20/04/2018	35 696,83 €
- au 20/05/2018	35 696,83 €
- au 20/06/2018	35 696,83 €
- au 20/07/2018	35 696,83 €
Total	249 877,81 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

430 524,00€ – 249 877,81€ = 180 646,19€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 180 646,19€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2018	37 138,19 €
- au 20/09/2018	35 877,00 €
- au 20/10/2018	35 877,00 €
- au 20/11/2018	35 877,00 €
- au 20/12/2018	35 877,00 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 430 524,00€ soit 35 877,00€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé au 01/08/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS 36,12 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2019, le prix de journée facturé à compter du 1^{er} janvier 2019 est fixé à :

- SAVS 35,88 €

ARTICLE 7 :

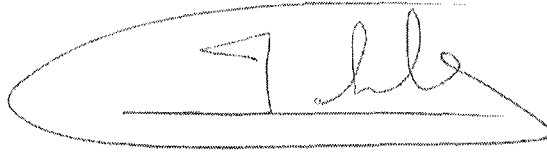
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 19 JUL. 2018
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature appears to be 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 21

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

Vu la réponse apportée le 25 juillet 2017 à la procédure contradictoire formulée dans le courrier du 16 juillet 2018

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « Foyer Casimir CARON » situé ; 31 Rue Cauchoix 95170 DEUIL LA BARRE, géré par « Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au travail », domicilié 14 rue Scandicci 93500 PANTIN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	306 638 €
Dépenses du groupe II	1 590 952 €
Dépenses du groupe III	346 682 €
Total des charges brutes	2 244 272 €
Produits du groupe II	125 217 €
Produits du groupe III	339 €
Total des charges nettes	2 118 716 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **2 118 716€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Hébergement Complet	210,55 €
- Hébergement simple	140,37 €
- Hébergement simple+Accueil jour temps partiel	210,55 €
- Hébergement simple place temporaire	140,37 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 95,75% X 210,55€ =	73 584,59 €
3 usager(s) Hébergement simple X 365 jours X 82,39% X 140,37€ =	<u>126 637,67 €</u>
	200 222,26 €
Le PJG s'élève donc à 2 118 716,00 € - 200 222,26 € soit,	<u>1 918 493,74 €</u>

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	155 235,83 €
- au 20/02/2018	155 235,83 €
- au 20/03/2018	155 235,83 €
- au 20/04/2018	155 235,83 €
- au 20/05/2018	155 235,83 €
- au 20/06/2018	155 235,83 €
- au 20/07/2018	155 235,83 €
Total	1 086 650,81 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

1 918 493,74€ – 1 086 650,81€ = 831 842,93€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : **831 842,93€**

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2018	192 345,01 €
- au 20/09/2018	159 874,48 €
- au 20/10/2018	159 874,48 €
- au 20/11/2018	159 874,48 €
- au 20/12/2018	159 874,48 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 918 493,74€ soit 159 874,48€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au 01/08/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement Complet	219,02 €
- Hébergement simple	146,01 €
- Hébergement simple+Accueil jour temps partiel	219,02 €
- Hébergement simple place temporaire	146,01 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Hébergement Complet	210,55 €
- Hébergement simple	140,37 €
- Hébergement simple+Accueil jour temps partiel	210,55 €
- Hébergement simple place temporaire	140,37 €

ARTICLE 7 :

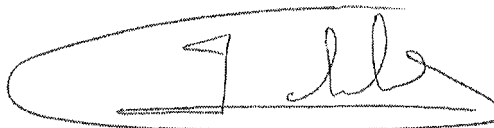
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **26 JUL. 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature appears to be 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 22

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

Vu la réponse apportée le 25 juillet 2017 à la procédure contradictoire formulée dans le courrier du 16 juillet 2018

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FHE Deuil la Barre » situé : 37 Rue de la Gare 95170 DEUIL LA BARRE, géré par « Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au travail », domicilié 14 rue Scandicci 93500 PANTIN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	201 760 €
Dépenses du groupe II	1 815 624 €
Dépenses du groupe III	417 788 €
Total des charges brutes	2 435 172 €
Produits du groupe II	119 280 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	2 315 892 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **2 315 892€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Hébergement simple 130,55 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

10 usager(s) Hébergement simple X 365 jours X 83,79% X 130,55€ =	399 265,63 €
	<u>399 265,63 €</u>

Le PJG s'élève donc à 2 315 892,00 € - 399 265,63 € soit, 1 916 626,37 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	156 977,03 €
- au 20/02/2018	156 977,03 €
- au 20/03/2018	156 977,03 €
- au 20/04/2018	156 977,03 €
- au 20/05/2018	156 977,03 €
- au 20/06/2018	156 977,03 €
- au 20/07/2018	156 977,03 €
Total	1 098 839,21 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

1 916 626,37€ – 1 098 839,21€ = 817 787,16€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 817 787,16€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2018	178 911,72 €
- au 20/09/2018	159 718,86 €
- au 20/10/2018	159 718,86 €
- au 20/11/2018	159 718,86 €
- au 20/12/2018	159 718,86 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 916 626,37€ soit 159 718,86€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au 01/08/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement simple 129,87 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Hébergement simple

130,55 €

ARTICLE 7 :

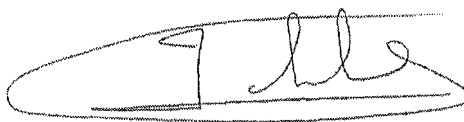
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 26 JUL. 2018
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 23

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

Vu la réponse apportée le 25 juillet 2017 à la procédure contradictoire formulée dans le courrier du 16 juillet 2018

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAVS Soisy/Montmorency » situé : 42 Rue de Montmorency 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, géré par « Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au travail », domicilié 14 rue Scandicci 93500 PANTIN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	43 019 €
Dépenses du groupe II	490 067 €
Dépenses du groupe III	179 758 €
Total des charges brutes	712 844 €
Produits du groupe II	59 100 €
Produits du groupe III	7 424 €
Total des charges nettes	646 320 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **646 320€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- SAVS 31,73 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Service SAVS X 365 jours X 90,00% X 31,73€ =	10 423,31 €
	10 423,31 €

Le PJG s'élève donc à 646 320,00 € - 10 423,31 € soit, 635 896,69 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	55 754,22 €
- au 20/02/2018	55 754,22 €
- au 20/03/2018	55 754,22 €
- au 20/04/2018	55 754,22 €
- au 20/05/2018	55 754,22 €
- au 20/06/2018	55 754,22 €
- au 20/07/2018	55 754,22 €
Total	390 279,54 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

635 896,69€ – 390 279,54€ = 245 617,15€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 245 617,15€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/08/2018	33 651,59 €
- au 20/09/2018	52 991,39 €
- au 20/10/2018	52 991,39 €
- au 20/11/2018	52 991,39 €
- au 20/12/2018	52 991,39 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 635 896,69€ soit 52 991,39€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé au 01/08/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS 27,64 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- SAVS

31,73 €

ARTICLE 7 :

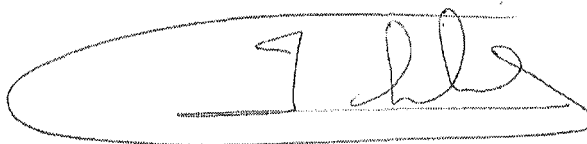
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 26 JUIL. 2018
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature appears to be 'L. Schleret'.

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

